

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 octobre 2023

**CD20231023\_21**  
**id. 2852**

*Le 23 octobre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à M. BERTELLI), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à Mme CASTAGNÉ).*

*Sont absents :*

*Monsieur ALBUGUES, Madame DELBREIL, Monsieur DESCAZEAUX, Madame HEULLAND, Madame MORVAN, Monsieur PÉCOU.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

---

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé, indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial avec, dans ce cas :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cadre de la réunion consacrée au vote de la décision modificative au titre de l'année 2023, et au vu des besoins nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, le rapport sur les demandes en personnel de la collectivité est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale.

Afin de faire face aux besoins en personnel de la collectivité, il est proposé de procéder aux modifications ci-dessous exposées, au tableau des effectifs :

Création de postes au sein du pôle des solidarités humaines :

- Direction enfance-famille - cellule de recueil des informations préoccupantes :

En 2019, la contractualisation entre la collectivité et les services de l'État, dans le cadre de la stratégie nationale en prévention et en protection de l'enfance, a nécessité de renforcer les moyens humains de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) dans l'objectif de réduire le délai de traitement des informations préoccupantes, et satisfaire à l'obligation légale en la matière, à savoir respecter un délai de traitement de 3 mois.

Actuellement, le délai de traitement des informations préoccupantes a été réduit mais ne permet pas le respect du délai légal de 3 mois.

Aujourd'hui 3 professionnels (1 psychologue et 2 assistants socio-éducatifs) sont affectés à la CRIP sous statut contractuel. Ces agents possèdent le diplôme correspondant à leur cadre d'emplois mais n'ont pas le concours qui leur permet d'accéder au statut de fonctionnaire.

Ces professionnels sont aujourd'hui essentiels au fonctionnement de cette cellule et doivent être maintenus en fonction et identifiés au sein de l'organigramme de ce service.

Aussi, il est proposé de créer les postes suivants à la CRIP :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des psychologues,
- 2 postes dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Les rémunérations attachées à ces emplois relèvent déjà des crédits alloués sur ce budget.

- Direction de l'autonomie

Trois postes sont à créer pour cette direction.

- Au regard de l'augmentation des demandes d'allocation personnalisées d'autonomie et de l'augmentation de la population des seniors sur le département, il s'avère nécessaire de créer un poste supplémentaire d'assistant socio-éducatif en vue d'assurer un accompagnement social des personnes âgées de 60 ans et plus, dans la continuité, et de permettre aux référents autonomie d'assurer une instruction et une réactualisation des dossiers de façon optimisée. Ce poste sera affecté à la maison des solidarités de Caussade.

L'ajustement de l'organisation pour cette compétence assurée au plus près des usagers par les maisons des solidarités se poursuivra en 2024 sur les autres maisons des solidarités du Département, étant précisé que ces évolutions font suite à une expérimentation particulièrement positive menée sur la maison des solidarités de Castelsarrasin-Moissac à partir d'un groupe projet associant l'ensemble des professionnels concernés.

- Par ailleurs, dans le cadre de la participation du Département de Tarn et Garonne à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées pour la période 2023-2026, il s'avère nécessaire de recruter un cadre A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) dans le cadre d'un contrat de projet. Ce projet fait l'objet d'un financement à 100 % par la CNSA.

Ce contrat de projet pourra être établi pour 3 ans, éventuellement renouvelable en fonction de la durée des financements assurés par la CNSA. Il est soumis aux règles habituellement applicables aux contractuels de droit public.

Le cadre A qui sera recruté en contrat de projet relevant des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique sera en charge de l'élaboration et du pilotage de la stratégie du Département dans le nouveau cadre de coopération proposé par la CNSA. Il s'agira principalement d'élaborer ou de consolider un diagnostic territorial, de réaliser une étude d'impact et de favoriser l'application de la réforme des SAAD.

Le recrutement sur ce contrat de projet restera subordonné au caractère fructueux de la candidature du conseil départemental de Tarn et Garonne à l'appel à manifestation d'intérêt auprès de la CNSA.

- Enfin, il est nécessaire, compte tenu des besoins du service, de créer un poste de psychologue à la direction de l'autonomie pour assurer l'accompagnement des familles d'accueil, le soutien psychologique des personnes vulnérables ainsi que le conseil technique auprès des professionnels des maisons des solidarités.

#### Création au titre de la promotion interne :

Afin de donner suite aux décisions de promotion interne pour l'année 2023, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- la création de 9 postes dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise,

Il est précisé qu'un certain nombre d'agents qui bénéficieront de cette promotion exercent déjà des fonctions d'agent de maîtrise. Aussi il s'agit en l'espèce de régulariser des situations existantes. Les postes d'adjoints techniques qu'ils libéreront ne seront pas à ce stade supprimés au tableau des effectifs pour permettre une souplesse de gestion en tant que de besoin.

- la création d'1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour pourvoir le poste de chef de l'unité d'études routières et des aménagements,
- la suppression du poste de technicien qu'occupe l'agent qui sera nommé au grade d'ingénieur ci-dessus indiqué.

#### Recours à des agents contractuels :

Les collectivités rencontrent des difficultés à recruter des agents titulaires ayant des compétences spécifiques dans différents domaines d'activité. Ces fonctionnaires existent, mais ils sont peu nombreux et sont souvent déjà engagés ailleurs.

Pour assurer la continuité des missions de la collectivité, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des contractuels, en définissant préalablement les conditions de leur recrutement et les qualifications attendues, et ce conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet article prévoit que : « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* ».

Il est donc proposé l'ouverture à ce type de recrutement des postes suivants :

- 2 postes du cadre d'emplois de psychologue

- 8 postes relevant du cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à la mission jeunesse du pôle des solidarités humaines,
- 1 poste dans le cadre d'emplois de technicien territorial pour assurer des fonctions de dessinateur-projeteur à la direction de l'immobilier,
- 1 poste dans le cadre d'emplois de technicien pour exercer les fonctions de chargé d'opérations service travaux à la direction de l'immobilier.

Les conditions qui président à ces types de recrutement sont définies en annexe.

Le comité social territorial a été consulté le 27 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8 2°,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 septembre 2023,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve la création des emplois permanents à temps complet suivants :
  - 2 postes dans le cadre d'emplois de psychologue,
  - 3 postes dans le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif,
  - 1 poste dans le cadre d'emplois d'ingénieur,
  - 9 postes dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise,
- Approuve la suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :
  - 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens,

- Approuve la possibilité de recourir à des agents contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les postes suivants et aux conditions définies en annexe :
  - 2 postes du cadre d'emplois de psychologue,
  - 8 postes du cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif,
  - 1 poste du cadre d'emplois d'éducateur sportif à la mission jeunesse du pôle des solidarités humaines,
  - 1 poste de dessinateur-projeteur dans le cadre d'emplois de technicien,
  - 1 poste de chargé d'opérations service travaux dans le cadre d'emplois de technicien,
  
- Approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet d'un contrat de projet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour une durée de 3 ans, afin de mener à bien le projet relatif à l'élaboration et au pilotage de la stratégie du Département dans le nouveau cadre de coopération proposé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (Le recrutement sur ce contrat de projet est subordonné au caractère fructueux de la candidature du Département de Tarn et Garonne à l'appel à manifestation d'intérêt auprès de la CNSA) ;
  
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
  
- Inscrit les crédits correspondants au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 26/10/2023<br>Reçu en préfecture le 26/10/2023<br>Publié le 26/10/23<br>ID : 082-228200010-20231023-3424-DE-1-1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président,

Michel WEILL